

Baulmes - Vuitebœuf  
Rances - Champvent  
Essert-s.-Champvent  
Valeyres-s.-Rances  
Villars-s.-Champvent  
Vugelles-La Mothe  
Sergey - L'Abergement  
Method - Suscévaz  
Lignerolle - Les Clées - Orges

# BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: A la case (Fr. 15.-)

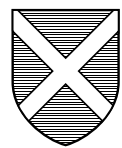
Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

## CÉLÉBRATIONS

Dimanche 2 avril 2017

<b>La Russille</b>	9 h 15	Culte. Cène. J. André.
<b>Baulmes</b>	9 h 30	Culte. Assemblée de paroisse. T. Rakotoarison.
<b>Concise</b>	10 h 00	Culte central des paroisses du Pied du Jura. G. Spring.
<b>Montcherand</b>	10 h 30	Culte. Cène. J. André.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE – EGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES  
1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> dimanche du mois, messe à 9 h 30 à Baulmes



**BAULMES**  
www.baulmes.ch

### Conseil communal

La séance du Conseil communal qui devait avoir lieu le:

**mercredi 5 avril 2017 à 20 h 00**  
à l'Hôtel de Ville de Baulmes  
**EST ANNULÉE**

Le bureau du Conseil

### Tirs à balles

Des tirs à balles auront lieu au stand de Baulmes:

#### Tirs à 300 m

**Mercredi 29 mars 2017 de 17 h 30 à 20 h 00**  
Entraînement

**Mercredi 5 avril 2017 de 18 h 00 à 20 h 30**  
Entraînement

**Mercredi 12 avril 2017 de 18 h 00 à 20 h 30**  
Entraînement

**Mercredi 19 avril 2017 de 18 h 00 à 20 h 30**  
Entraînement

**Mercredi 26 avril 2017 de 18 h 00 à 20 h 30**  
Entraînement

**Mercredi 3 mai 2017 de 18 h 00 à 20 h 30**  
Entraînement

**Mercredi 10 mai 2017 de 17 h 00 à 20 h 30**  
**Tir des Aiguilles**

**Petit calibre 50 mètres**  
dès le samedi 18 mars 2017  
Du lundi au vendredi: de 15 h 00 à 20 h 30  
Le lundi et le mardi: de 8 h 00 à 12 h 00  
Tous les samedis: de 8 h 00 à 20 h 30

Pendant la durée des tirs, il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dangereuse.

La Municipalité et la Société de tir sportif Misterdam déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû à la non observation de cet avis.

La Municipalité

### Ramassage des déchets verts

Le ramassage reprendra :

**le lundi 3 avril 2017**

La Municipalité



**VUITEBŒUF**  
www.vuitebœuf.ch

### Mise à l'enquête complémentaire (C)

**CAMAC N°:** 168598

**Compétence:** ME (Municipale Etat)

**Commune:** Vuitebœuf

**Lieu-dit et/ou adresse:** Rue des Scies

**Coordonnées:** 532.050/184.400

**Parcelles N°s:** 60 et 69

**Propriétaires:** Claude Strahm, Jacques Strahm, 1445 Vuitebœuf, Stéphanie Burkard, Yverdon-les-Bains, Suzanne Burkard, Josiane Burkard, Vuitebœuf

**Promettant acquéreur:** Serge Cuttat, Vauches 13a, 2900 Porrentruy

**Auteur des plans:** Alain Vanderauwera, architecte, Atelier d'architecture et d'urbanisme Alain Vanderauwera, rue du Four 9, 1400 Yverdon-les-Bains

**Nature principale des travaux:** Agrandissement  
**Description de l'ouvrage:** Agrandissement d'un abri PCI de 42 à 89 places

**Demandes de dérogation:** à l'article 37 de L. Rou (construction souterraine à une distance de moins de 3 m du bord de la chaussée).

**L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 29 mars 2017 au 27 avril 2017.**

Le dossier peut être consulté auprès du greffe municipal pendant le délai d'enquête.

La Municipalité

### Autorisation

Dans sa séance du 13 mars 2017, la Municipalité a autorisé M. Fabrice Boucher à procéder à la réalisation d'une sortie en toiture d'un conduit de cheminée. Cette sortie sera disposée sur le pan de toit côté route de Sainte-Croix (tube en cuivre, diamètre 210 mm, coiffé d'une cape et dépassant de la toiture d'environ 1.5 mètre).

La Municipalité



**VALEYRES  
SOUS  
RANCES**

### Avis aux propriétaires

En complément de l'avis publié dans la FAO du 30 septembre 2016, la Municipalité fait part de son intention d'établir une:

**- zone réservée sur les zones à bâtir**

Selon l'article 46 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions du 4 décembre 1985 (LATC), et de la mettre à l'enquête prochainement, dans le but de procéder ensuite à une révision de son Plan général d'affectation (PGA) afin d'être conforme à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire et aux directives cantonales en la matière.

Dans l'intervalle et avant la mise à l'enquête d'une zone réservée, les intéressés (propriétaires ou promoteurs) sont priés de prendre contact avec la Municipalité, celle-ci se réservant le droit de faire application de l'article 77 LATC pour refuser tout projet de construction qui serait contraire aux planifications envisagées, mais non encore soumises à l'enquête.

Cet avis délie la Municipalité des obligations découlant de l'article 78 LATC. En conséquence, aucune prétention d'indemnité pour des projets établis selon les règles actuelles ne sera prise en considération par l'autorité.

La Municipalité



## SERGEY

### Balayage des rues

Le lundi 3 avril 2017 dès 7h00

La balayeuse passera dans les rues du village afin de nettoyer les routes des gravillons et autres saletés.

Les propriétaires bordiers sont priés de ne pas laisser de voitures stationnées sur la chaussée.

Pour permettre à la balayeuse de travailler correctement, vous pouvez pousser le gravier répandu dans les propriétés, au milieu de la route.

La Municipalité

### LA MUNICIPALITÉ LE CONSEIL COMMUNAL AINSI QUE LA POPULATION DE BAULMES

s'associent au chagrin  
de la famille Baunaz suite au décès de

## Madame Angèle Baunaz

*Ancienne employée  
de la Commune*

## SANI-BOIS

André Overney

Traitement de charpente

Cirons - capricornes - vers du bois

Protections contre les fouines

Champignons du bois - méréule

1400 Yverdon - 024 445 23 20 - 079 418 65 20



## BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et régie des annonces:  
Greffé municipal de Baulmes  
Tél. 024 459 15 66 - Fax 024 459 19 64  
E-mail: info@baulmes.ch

## Pain du cœur à Champvent

vous propose pains  
et tresses cuits au four à bois

**le samedi 8 avril 2017  
dès 15h00**

au profit de la  
Fondation Francine Delacrétaç  
qui soutient les femmes  
atteintes d'un cancer du sein

### Commandes

painducoeurchampvent@gmail.com  
ou 079 271 01 17

A venir chercher samedi 8 dès 15 h00  
Sur la Ville, Champvent

Pain env. 500 gr Fr. 4.-,  
tresse env. 500 g Fr. 6.- / 1kg Fr. 12.-

## Planchas à gaz et électriques haut de gamme du fabricant espagnol Simogas, ainsi que toute une série d'accessoires



### PLANCHA À GAZ RAINBOW

Plaque de cuisson 70 cm  
en acier laminé  
d'une épaisseur  
de 6 mm

**Fr. 540.-**



### PLANCHA ÉLECTRIQUE D'INTÉRIEUR

Plaque de cuisson 45 cm  
en acier laminé  
d'une épaisseur de 4 mm

**Fr. 390.-**



EN VENTE À NOTRE MAGASIN

Rue Centrale 14  
1350 ORBE  
Tél. 024 442 22 70  
electroval.ch

# Electroval SA

## LE NOUVEAU FORD KUGA



Élégant, puissant, confortable, innovant, efficace et dynamique.  
Bref, un SUV aussi impressionnant qu'exaltant! Où que vous pousse  
votre curiosité, le nouveau Ford Kuga vous conduit à bon port avec  
style et dans le plus grand confort. De plus, grâce à ses technologies  
intelligentes comme la traction intégrale et l'aide au stationnement,  
il vous assure le maximum de plaisir au volant.

**DÈS FR. 29'000.-**

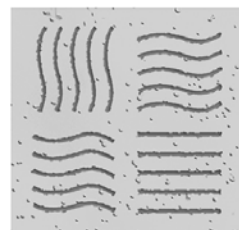


### Garage Mattei Baulmes SA

Rue du Stand 1, 1446 Baulmes, 024 459 12 15  
info@garagemattei.ch, www.garagemattei.ch

## CORPS ACCORD

Retrouver l'équilibre



- **Massages...**
  - relaxant
  - ayurvédique
  - neuro-musculaire
  - aux pierres chaudes
- **Coaching**
- **Thérapie Polarity**
- **Questions sociales**
  - renseignements,
  - conseils, etc.

### Audrey Roncière

Masseuse, animatrice  
en atelier créatif  
et infirmière sage-femme

Sur rendez-vous au  
**079 394 87 00**

- Détente
- Bien-être
- Harmonisation
- Regain d'énergie

### Philippe Roncière

Masseur, coach,  
thérapeute Polarity  
et travailleur social

Sur rendez-vous au  
**079 653 53 52**

- Problèmes de dos
- Douleurs musculaires
- Envie de se réorienter
- Besoin de faire le point

Institut Corps Accord • Auberge du Cerf • Rue du Collège 2 • 1357 Lignerolle

# CERUTTI MAÇONNERIE

**1422 Grandson**

Neuf et rénovation  
Aménagements - Fouilles

**DEVIS GRATUIT  
ET SANS ENGAGEMENT**

Travail soigné - Prix concurrentiels

**078 623 44 26**

# SOLCREATIONS

**OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES**

**Les sols... notre passion**

Parquets bois véritable  
Stratifié - Ponçage  
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino  
Stores - Literie

**Vente à l'emporter ou pose par nos soins**

depuis 30 ans à votre service **www.solcreations.ch**  
**021 887 74 30**  
**024 426 07 26**



**Ecrivain public**

Lettres Retrouvées  
Ria Matile

Chemin Sous-Bois 1 -1435 Essert-Pittet  
077 452 80 19  
lettres.retrouvees@gmail.com

N'hésitez pas à me contacter !

Dans votre région, votre écrivain public...  
... prépare votre courrier, discours ou poème;  
... corrige votre document ou le réécrit;  
... prend en charge à domicile votre secrétariat ou facturation.



Votre spécialiste  
en gestion des déchets

**Bader métaux**

**Récupération de fers et métaux**

**Laurent Bader**  
**Les Charrières - 1445 VUITEBŒUF**

Fixe: +41 24 459 25 75 - Fax: +41 24 459 25 76  
Laurent Natel: +41 79 206 52 37  
www.badermetaux.ch  
laurent.bader@badermetaux.ch



*Vos problèmes d'électricité  
sont notre priorité !*

## POUR VOS DÉPANNAGES:

- Trois monteurs spécialisés avec véhicules équipés pour :
  - ▶ Dépannage, petites installations électriques, retouches OIBT
- Un technicien électroménager, vente et réparation de toutes marques
- Contrôle d'installations électriques OIBT fait par nos conseillers en sécurité

**www.electroval.ch**

**MAGASIN**  
Rue Centrale 14  
1350 Orbe  
Tél. 024 442 22 70

**UN APPEL,  
UN RENDEZ-VOUS !**  
**024 442 84 50**

**ADMINISTRATION**  
Z.I. En Rionzi 3  
1358 Valeyres-sous-Rances  
info@electroval.ch

**ÉLECTRICITÉ - TÉLÉCOM - INDUSTRIE - ÉCLAIRAGE PUBLIC - APPAREILS MÉNAGERS**

## BAULMES - Salle des Fêtes

**Samedi 8 avril 2017 à 20 h 15**

Portes ouvertes à 19h30



# Soirée annuelle de Rapilles Mélodies

**Chœur mixte de Baulmes-Vuitebœuf**

sous la direction de Barbara Goldenberg



En deuxième partie:

## La Patriote

**Chœurs d'hommes de Vallorbe**

Entrée: Fr. 20.-

*En fin de soirée,  
une soupe sera gracieusement servie à chacun*





## La vigilance, le meilleur atout pour lutter contre les vols

**Pickpockets, vols à l'arraché ou à l'astuce, comment les prévenir? Voici quelques conseils simples afin d'éviter de devenir victimes de ces méfaits.**

Si les voleurs à la tire misent sur leur habileté et leur rapidité pour arriver à leurs fins, d'autres escrocs tenteront de vous distraire pour mieux vous détrousser. Ils rivalisent de créativité pour trouver des astuces aussi variées qu'innovantes afin de s'approprier votre argent, votre sac à main ou votre portable.

L'une d'elles se déroule dans les parkings. Ainsi, un individu prétextant s'être perdu s'approchera de vous, carte routière en main, pour vous demander de l'aide. Alors que votre attention sera dirigée vers lui, son complice vous dérobera vos biens laissés sans surveillance dans votre voiture. Si vous êtes interpellé dans un parking, peu importe le motif, verrouillez immédiatement votre véhicule et ne laissez pas vos valeurs sans surveillance.

Autre technique, le vol au dos-à-dos reste très courant. Alors que vous êtes assis à la table d'un café, le voleur, placé à votre proximité, se rapprochera discrètement de votre dossier et subtilisera vos valeurs alors que vous dégustez votre café ou lisez le journal. Afin d'éviter ces mauvaises surprises, placez votre sac à main entre vos jambes ou sous le devant de la table, mais jamais pendu au dossier. Ne laissez jamais votre porte-monnaie ou votre portable dans les poches de veste qui sont très accessibles pour un voleur aguerri.

Quant aux voleurs à la tire, ils sévissent surtout aux heures de pointe. Les transports publics, les centres commerciaux ou toutes autres zones de rassemblement sont leur terrain de jeu de prédilection. Très habiles, ils déroberont vos biens en quelques secondes sans attirer votre attention.

### Les commerçants victimes à leur tour

Autre type d'arnaque, le vol au rendez-vous s'est développé dans le canton.

Un faux client se présente dans une station-service, un kiosque ou une boulangerie et paie son achat, en général de faible valeur, avec un billet de 100 ou 200 francs. Une fois la monnaie restituée, le malfaiteur sèmera la confusion dans l'esprit de l'employé en lui demandant du change voire même d'annuler l'achat. Cette astuce permet à l'auteur de conserver la monnaie et parfois même de s'emparer d'autres billets grâce à diverses manipulations. La pression exercée sur le terrain par la Police cantonale vaudoise a permis de diminuer ce type de vols. En faisant preuve de bon sens et en restant critique, surtout face à des situations inhabituelles, vous pouvez contribuer à lutter contre cette criminalité.

### L'interview

*Pierre-Olivier Gaudard, Responsable de la Division prévention de la criminalité de la Police cantonale vaudoise.*

### Quelles sont les actions de prévention organisées par la police cantonale vaudoise pour sensibiliser la population ?

En plus de nos diverses campagnes de prévention, nos gérants de sécurité relayent les inquiétudes du public et y répondent. Ils animent des conférences auprès des personnes actives et des aînés et se rendent dans les écoles. Les CRPS, Conseils régionaux de prévention et de sécurité, nous contactent régulièrement pour intervenir sur diverses problématiques. Nous menons des campagnes de sensibilisation dans le cadre du concept Police-Population en faisant parvenir aux membres des bulletins d'information dé-

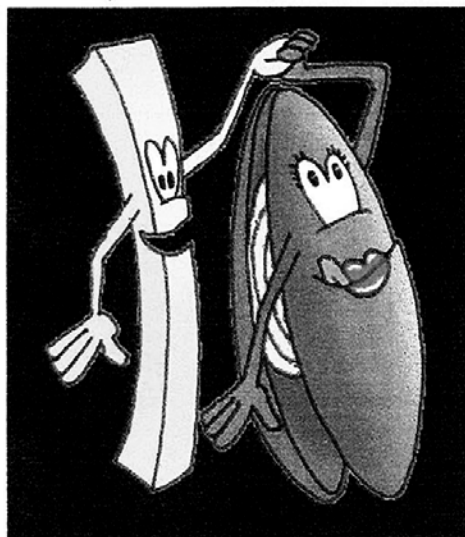
# BAULMES, grande salle

## Soirée Moules – Frites

à la mode belge

ou

Jambon - Frites



Samedi

29.04.2017

dès 18 h30

avec animation musicale

Moules – Frites – dessert	CHF 25.00
Jambon – Frites – dessert	CHF 22.00
Enfants jusqu'à 12 ans	CHF 13.00

**Inscription jusqu'au 19.04.2017 auprès de :**

Paulette Chédel	078 896 40 50
Eric Clot	079 743 21 49

Amicale de Pétanque de Baulmes

crivant les différents types de criminalité. Nos conseils sont également disponibles sur Facebook, où nous sommes très actifs.

### Quelle est la dernière arnaque en date ?

La créativité des malfaiteurs est sans limite et de nouvelles arnaques apparaissent régulièrement. Un homme prétendant vous vendre un magazine ou vous demander une information alors que vous êtes attablé au restaurant profitera du fait que vous l'écoutez pour cacher par exemple, à l'aide de son journal, votre portable laissé sur la table. Il s'en ira avec votre téléphone sans que vous n'ayez rien remarqué. Les portables étant très prisés, ne les laissez pas sans surveillance.

### Doit-on également se montrer vigilant dans notre propre maison ?

Oui malheureusement. Un procédé récurrent vise à s'introduire dans le domicile de la personne en se faisant passer pour un plombier ou un électricien afin de dérober de l'argent ou d'autres valeurs matérielles. Si vous êtes confronté à une telle visite, ne laissez pas entrer le prétendu ouvrier avant d'avoir vérifié auprès de la régie ou du concierge qu'un mandat existe bel et bien. De façon générale, faites preuve de bon sens et n'ouvrez jamais à un inconnu sans vous être assuré au préalable de sa véritable identité.

### Conseils: Comment éviter les pièges

- En cas de forte affluence dans le métro ou durant un concert, placez votre sac à main devant vous et ne laissez en aucun cas votre porte-monnaie ou votre portable dans la poche arrière de votre pantalon.
- N'emportez avec vous que l'argent nécessaire. Si vous effectuez chaque jour le même achat, par exemple un café, il serait judicieux de préparer quelques pièces à l'avance afin d'éviter d'ouvrir votre porte-monnaie à une heure de pointe en pleine cohue.
- Si un inconnu vous sollicite, ne vous laissez pas distraire et gardez un œil sur vos valeurs. Si vous avez un doute sur ses intentions, passez votre chemin.

Source: [votrepolice.ch](http://votrepolice.ch)



## Temple de Baulmes Samedi 1<sup>er</sup> avril 2017, 20h15

c o n c e r t

### Ensemble Vocal BIS

Olivier Piguet, direction

Oriane Fohr, violoncelle

Damien Desbenoit, orgue

### Musique sacrée

œuvres de Purcell, Bach, Duruflé, Poulenc, Mettraux, Rutter, Schlug



Entrée libre – collecte

Org. Association culturelle de Baulmes et Environs



PRÉSENTE

12 chansons

### "LE TOUR DU MONDE EN 80 JOURS"

DIRECTION : CORINNE TSCHUMI

PIANISTE : CHRISTELLE HIERTZELER

PRÉSENTATION DES CHANTS :

DANIEL MADER ET SYLVIE COMBE

SAMEDI 1<sup>er</sup> AVRIL, À 20 H 15 VENDREDI 7 AVRIL, À 20 H 15

CASINO  
D'ORBE

GRANDE SALLE  
DE RANCES

DEUXIÈME PARTIE :

CHOEUR MIXTE

CHOEUR D'HOMMES

"LÈ DZOYÀ" DE MARSENS

DE GILLY

DIRECTION : CHARLY TORCHE


DIRECTION : STÉPHANE BESUCHET

ENTRÉE LIBRE

OUVERTURE DES PORTES 19 H 45

CHAPEAU À LA SORTIE





Grand'Rue 22  
1446 Baulmes  
boucherieperusset.ch  
T 024 459 14 02



## Actions de la semaine

Cou de porc à Fr. 19.50/kg  
Brochette hachée de bœuf marinée à Fr. 22.—/kg




**Paroisse protestante  
de Baulmes-Rances**

### Assemblée paroissiale à Baulmes Printemps 2017

Vous êtes tous cordialement  
invités à assister à l'assemblée  
**du dimanche 2 avril 2017  
à 10h00**  
à l'issue du culte de 9h30  
au temple de Baulmes

*Le président: Jean-Luc Degiez*



# EQUILIBRE

La kinésiologie est une méthode douce qui permet d'identifier l'origine d'un blocage physique ou émotionnel et d'en libérer le stress.

**Le corps retrouve ainsi ses pleines ressources pour se mettre en mouvement et atteindre ses objectifs.**

La kinésiologie peut vous aider dans les domaines suivants :

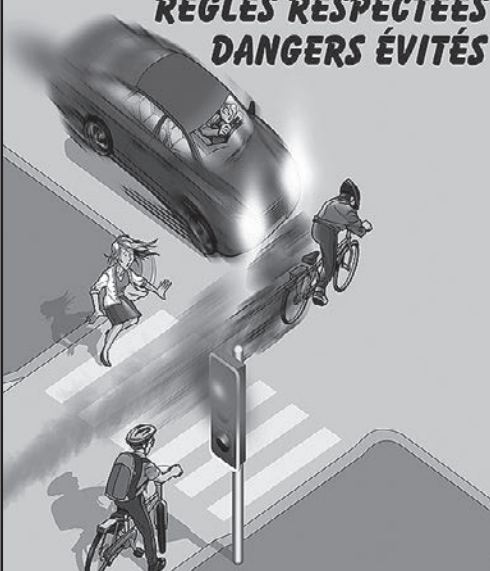
- Troubles du sommeil, fatigue
- Stress et angoisses
- Etape de vie difficile
- Difficultés relationnelles
- Comportement limitant
- Manque de confiance en soi
- Douleurs
- Troubles alimentaires
- Difficultés d'apprentissage





---

**Christel Besuchet, kinésiologue, agréée ASCA**  
Rue en Parchet 3A - 1372 Bavois - Tél. 078/624 76 03  
[www.equilibre-kinesiologie.ch](http://www.equilibre-kinesiologie.ch)

## CYCLISTES

### RÈGLES RESPECTÉES DANGERS ÉVITÉS





# GENERAL STORES

**Stores  
Vente - Réparation**

**Patrik Jaccard**  
**Le Noux - 1439 RANCES**

*Stores toiles - Pergolas - Stores à lamelles - Volets roulants  
Volets aluminium - Moustiquaires - Moustiquaires rideau chaînettes - Stores  
intérieurs - Stores Vélux - Fenêtres PVC - Entretien - Réparation - Motorisation*

**Nouveau: porte de garage à lamelles**

**Avant l'arrivée des bêtes! Pensez aux moustiquaires**

## ACTION:

# 10% sur les stores toiles

*Validité: 30 avril 2017*

**Avec Général Stores, les insectes restent dehors!**

DEVIS GRATUIT - TRAVAIL SOIGNÉ

**Natel 079 306 99 93 - E-mail: [generalstores@bluewin.ch](mailto:generalstores@bluewin.ch)**

# BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et régie des annonces:  
**Greffé municipal de Baulmes**  
Tél. 024 459 15 66  
Fax 024 459 19 64  
Courriel: [info@baulmes.ch](mailto:info@baulmes.ch)

# BULLETIN DES AVIS OFFICIELS



# ÉLECTION DU CONSEIL D'ÉTAT DU 30 AVRIL 2017 (1<sup>er</sup> tour)

## ARRÊTÉ DE CONVOCATION du 1<sup>er</sup> février 2017

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu:

- les articles 77, 90 et 113 de la Constitution cantonale du 14 avril 2003 (Cst-VD)
- la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat
- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP)
- le préavis du Département des institutions et de la sécurité

arrête

### CONVOCATION

**Article premier.** – Les électrices et électeurs en matière cantonale (art. 74, al. 1, Cst-VD) sont convoqués le dimanche 30 avril 2017 pour élire les 7 membres du Conseil d'Etat (1<sup>er</sup> tour) pour la législature 2017-2022.

Si nécessaire, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 21 mai 2017 aux conditions des articles 17 à 23 ci-après.

### OUVERTURE DU SCRUTIN

**Art. 2.** – Les bureaux de vote sont ouverts le jour du scrutin pendant une heure au minimum; ils sont obligatoirement clos à 12 heures au plus tard.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 17b à 17d LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

### MODE D'ÉLECTION

#### ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL

**Art. 3.** – Les membres du Conseil d'Etat sont élus selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour). En cas d'égalité, le sort décide.

Les bulletins blancs comptent pour le calcul de la majorité absolue. Le canton forme un seul arrondissement électoral.

### BUREAU ÉLECTORAL CANTONAL

**Art. 4.** – Le Service des communes et du logement (SCL) fait office de Bureau électoral cantonal (ci-après: Bureau cantonal). Le Bureau cantonal dirige les opérations électorales, reçoit et met au point les listes de candidats, délivre des instructions aux préfets et aux communes et procède à la récapitulation des résultats.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Art. 5.** – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer au scrutin (sans délai d'attente).

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC) sont privées du droit de vote. Elles peuvent être réintégrées, en prouvant qu'elles sont capables de discernement, par demande adressée à la municipalité au moins 10 jours avant le scrutin.

### RÔLE DES ÉLECTEURS (1<sup>er</sup> tour du 30 avril)

#### Transfert au canton Commande de matériel de réserve

**Art. 6.** – Les communes doivent transmettre au canton le fichier informatique de leurs électeurs inscrits pour le **jeudi 16 mars 2017 à 12h00 (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 30 avril 2017.

Le matériel de réserve doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

### Mise à jour

**Art. 7.** – Pour la gestion des mutations jusqu'à la clôture du rôle, les greffes municipaux se conforment aux dispositions de la loi et du règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Bureau cantonal.

### Consultation – Clôture

**Art. 8.** – Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal; le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

Pour le scrutin du 30 avril, le rôle des électeurs est clos le **vendredi 28 avril à 12 heures**.

### ANNONCE DES CANDIDATURES

#### Dépôt (1<sup>er</sup> tour)

**Art. 9.** – Les dossiers de candidatures doivent être déposés du **lundi 27 février au lundi 13 mars 2017 à 12 heures précises (dernier délai) au Bureau cantonal, Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne.**

Ce dépôt s'effectue exclusivement au moyen d'un «dossier officiel de candidature» qui peut être obtenu gratuitement auprès du Bureau cantonal (tél. 021/316 40 89 ou 021/316 40 72), ainsi que par internet sur le site [www.vd.ch/elections-cantonales](http://www.vd.ch/elections-cantonales).

L'envoi par la poste, par fax ou par courrier électronique n'est pas admis.

### Consultation – Publication

**Art. 10.** – Les listes de candidats peuvent être consultées auprès du Bureau cantonal. Elles sont également publiées dans la Feuille des avis officiels.

### Affichage

**Art. 11.** – Les communes sont libres de mettre à disposition des emplacements d'affichage, sur le domaine public. Dans pareil cas, l'égalité de traitement quant au nombre d'emplacements doit être garantie.

### MATÉRIEL OFFICIEL

**Art. 12.** – Le canton produit et adresse à tous les électeurs inscrits l'ensemble du matériel électoral officiel qui comprend:

- une enveloppe de transmission;
- une carte de vote, valable pour le 1<sup>er</sup> tour;
- les explications officielles sur la manière de voter;
- un jeu complet des bulletins de parti et le bulletin pour le vote manuscrit;
- une enveloppe de vote.

Ces documents doivent parvenir aux électeurs **au plus tard le mardi 18 avril 2017**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal **jusqu'au vendredi 28 avril 2017 à 12 heures au plus tard**.

### MANIÈRE DE VOTER

#### Au bureau de vote ou par correspondance

**Art. 13.** – L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

#### Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote jaune fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote jaune.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

### Vote au bureau de vote

**Art. 14.** – Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

### Vote des malades

**Art. 15.** – Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander au greffe municipal, **au plus tard le vendredi 28 avril 2017**, à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

### Militaires – protection civile

**Art. 16.** – Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

### EN CAS DE SECOND TOUR

#### Convocation

**Art. 17.** – En cas de second tour, les électrices et les électeurs en matière cantonale sont convoqués le **dimanche 21 mai 2017**.

#### Annnonce des candidatures

**Art. 18.** – Le dépôt des listes s'effectue, selon l'article 9 ci-dessus, **jusqu'au mardi 2 mai à 12 heures précises (dernier délai) auprès du Bureau cantonal**.

### RÔLE DES ÉLECTEURS (2<sup>e</sup> tour du 21 mai)

#### Transfert au canton Commande du matériel de réserve

**Art. 19.** – Les greffes municipaux procèdent à un nouveau transfert au canton. Les communes doivent transmettre au canton le fichier informatique de leurs électeurs inscrits pour le **mardi 2 mai à 12 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau cantonal.

Ils inscrivent au rôle les personnes remplissant les conditions posées à l'article 5 qui proviennent d'un autre canton ou de l'étranger ainsi que celles qui accèdent à la nationalité suisse ou à l'âge de 18 ans révolus entre les deux tours.

Le matériel de réserve doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

### Mise à jour

**Art. 20.** – Pour la gestion des mutations jusqu'à la clôture du rôle, les greffes municipaux se conforment aux dispositions de la loi et du règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Bureau cantonal.

### Consultation – Clôture

**Art. 21.** – Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal; le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

Pour le scrutin du 21 mai, le rôle des électeurs est clos le **vendredi 19 mai à 12 heures**.

### Matériel officiel

**Art. 22.** – Le matériel officiel doit parvenir aux électeurs **au plus tard le mardi 16 mai**.

### Renvoi

**Art. 23.** – Pour le surplus, les dispositions du présent arrêté valent pour le 1<sup>er</sup> tour s'appliquent par analogie au 2<sup>e</sup> tour.

### ÉTABLISSEMENT ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

#### Dépouillement

**Art. 24.** – Les bureaux électoraux communaux procèdent au dépouillement du scrutin en se conformant aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux instructions du Bureau cantonal et des Préfets. Ils saisissent les résultats de leur dépouillement dans l'application Votelec.

Lors du second tour, la priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale.

Le dépouillement anticipé est autorisé dès le dimanche 30 avril aux conditions de l'article 58 RLEDP (cas de scrutin communal réservé).

Le matériel ayant servi à l'élection est conservé en lieu sûr par le greffe.

### Procès-verbal communal

**Art. 25.** – Un exemplaire du procès-verbal communal est signé et affiché au pilier public. Un autre est transmis au préfet parfaitement rempli, scellé et signé.

Un exemplaire du procès-verbal est également conservé dans les archives de la commune.

### Procès-verbal cantonal

**Art. 26.** – Le Bureau électoral cantonal récapitule les résultats issus des bureaux communaux et proclame les élus.

En cas d'égalité de suffrages pour l'obtention d'un siège, le Bureau du Grand Conseil procède au tirage au sort.

### Publication des résultats

**Art. 27.** – Sur proposition du Bureau cantonal, le Conseil d'Etat fait publier les résultats de l'élection dans la Feuille des avis officiels, avec indication des voies de recours.

### RECOURS

**Art. 28.** – Les recours contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des élections doivent être adressés sous pli recommandé au Conseil d'Etat:

- dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours;
- au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels (art. 117 et suivants LEDP).

### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 29.** – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 25 mars 2002.

**Art. 30.** – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels; il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 27 février 2017** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le Département des institutions et de la sécurité est chargé de son exécution.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1<sup>er</sup> février 2017.

Le président:

Le chancelier:

P.-Y. Maillard

V. Grandjean





# ÉLECTION DU GRAND CONSEIL DU 30 AVRIL 2017

## ARRÊTÉ DE CONVOCATION du 1<sup>er</sup> février 2017

### LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu:

- les articles 77, 90, 92 et 93 de la Constitution cantonale du 14 avril 2003 (Cst-VD);
- la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil;
- la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial;
- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP);
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 juin 2016 fixant le nombre de mandats de députés attribués aux arrondissements et aux sous-arrondissements pour l'élection du Grand Conseil du 30 avril 2017;
- le préavis du Département des institutions et de la sécurité.

arrête

### CONVOCATION

**Article premier.** – Les électrices et électeurs en matière cantonale (art. 74, al. 1, Cst-VD) sont convoqué-e-s le dimanche 30 avril 2017 pour élire les 150 député-e-s au Grand Conseil pour la législature 2017-2022.

### OUVERTURE DU SCRUTIN

**Art. 2.** – Les bureaux de vote sont ouverts le jour du scrutin pendant une heure au minimum; ils sont obligatoirement clos à 12 heures au plus tard.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 17b à 17d LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

### MODE D'ÉLECTION

**Art. 3.** – Cette élection a lieu en un seul tour, selon le système de la représentation proportionnelle (RP).

### ARRONDISSEMENTS ÉLECTORAUX

**Art. 4.** – Le canton est divisé en 10 arrondissements:

Arrondissements	Chefs-lieux	Députés à élire
1. AIGLE	Aigle	9
2. BROYE – VULLY	Payeme	8
3. GROS-DE-VAUD	Echallens	8
4. JURA – NORD VAUDOIS	Yverdon-les-Bains	17
5. LAUSANNE	Lausanne	31
6. LAVAUX – ORON	Bourg-en-Lavaux	12
7. MORGES	Morges	16
8. NYON	Nyon	19
9. OUEST LAUSANNOIS	Renens	14
10. RIVIERA – PAYS-D'ENHAUT	Vevey	16
Total canton		150

### SOUS-ARRONDISSEMENTS ÉLECTORAUX

**Art. 5.** – Les arrondissements suivants sont subdivisés en sous-arrondissements:

Arrondissements «subdivisés»	Sous-arrondissements	Chefs-lieux	Députés à élire
JURA – NORD VAUDOIS	LA VALLÉE	Le Chenit	2
	YVERDON	Yverdon-les-Bains	15
LAUSANNE	LAUSANNE-VILLE	Lausanne	26
	ROMANEL	Romanel-sur-Lausanne	5
RIVIERA – PAYS-D'ENHAUT	PAYS-D'ENHAUT	Château-d'Ex	2
	VEVEY	Vevey	14

Dans les arrondissements «subdivisés» ci-dessus:

- chaque sous-arrondissement dispose de ses propres listes de candidats;
- la répartition des sièges entre les listes est centralisée (art. 61a à 61g LEDP).

### CONDITIONS DE PARTICIPATION RÔLE DES ÉLECTEURS

**Art. 6.** – Les articles 5 à 8 de l'arrêté de convocation pour l'élection du Conseil d'Etat sont applicables.

### ANNONCE DES CANDIDATURES ET DES APPARENTEMENTS

#### A. Dans les arrondissements «ordinaires» (non subdivisés)

**Art. 7.** – Dans les arrondissements d'Aigle, de la Broye-Vully, du Gros-de-Vaud, de Lavaux-Oron, de Morges, de Nyon et de l'Ouest lausannois:

- les dossiers de candidats doivent être déposés **du lundi 27 février au lundi 13 mars 2017 à 12 heures précises (dernier délai) au greffe municipal du chef-lieu d'arrondissement** (cf. art. 3 ci-dessus);
- les déclarations d'apparementement doivent être déposées à **la même adresse jusqu'au jeudi 16 mars 2017 à 12 heures précises (dernier délai).**

#### B. Dans les arrondissements «subdivisés»

**Art. 8.** – Dans les arrondissements du Jura-Nord vaudois, de Lausanne et de la Riviera-Pays-d'Enhaut:

- les dossiers de candidats doivent être déposés **du lundi 27 février au lundi 13 mars 2017 à 12 heures précises (dernier délai) au greffe municipal du chef-lieu de sous-arrondissement** (cf. art. 4 ci-dessus);
- les déclarations de conjonction et d'apparementement doivent être déposées **au greffe municipal des chefs-lieux des deux sous-arrondissements jusqu'au jeudi 16 mars 2017 à 12 heures précises (dernier délai).**

**Art. 9.** – L'envoi des documents mentionnés aux articles 6, 7 et 8 ci-dessus par voie postale, par fax ou par courrier électronique n'est pas admis.

Pour le surplus, les articles 9 et 10 de l'arrêté de convocation pour l'élection du Conseil d'Etat sont applicables par analogie.

Les dossiers de candidature peuvent être demandés au greffe du chef-lieu d'arrondissement respectivement de sous-arrondissement dans les arrondissements «subdivisés» ou être télé-chargés sur le site internet de l'Etat de Vaud à l'adresse [www.vd.ch/elections-cantonales](http://www.vd.ch/elections-cantonales).

### MATÉRIEL OFFICIEL MANIÈRE DE VOTER

**Art. 10.** – Les articles 12 à 16 de l'arrêté de convocation pour l'élection du Conseil d'Etat sont applicables.

### ORGANISATION

**Ouverture du scrutin – Transfert du rôle et commande de matériel**

**Art. 11.** – Ces opérations sont réglées aux articles 2 et 6 à 8 de l'arrêté de convocation pour l'élection du Conseil d'Etat.

### Affichage politique

**Art. 12.** – Les communes sont libres de mettre à disposition des emplacements d'affichage, sur le domaine public. Dans pareil cas, l'égalité de traitement quant au nombre d'emplacements doit être garantie.

### Bureau cantonal

**Art. 13.** – Le Service des communes et du logement (SCL) fait office de Bureau électoral cantonal (ci-après: Bureau cantonal).

Le Bureau électoral supervise les opérations électorales, produit le matériel officiel, rédige les explications aux électeurs, délivre des instructions aux préfets, aux bureaux d'arrondissement, de sous-arrondissement et aux bureaux communaux; il diffuse l'ensemble des résultats d'arrondissement sur le site internet cantonal.

### Bureau d'arrondissement

**Art. 14.** – Le président du Bureau d'arrondissement, respectivement de sous-arrondissement, contrôle les listes et les apparementements déposés, conformément à l'article 53, alinéa 2 LEDP.

**Le dernier délai de mise au point est fixé au jeudi 16 mars à 12 heures.**

### Bureaux communaux – Dépouillement – Matériel

**Art. 15.** – Les articles 14 et 15 de l'arrêté de convocation pour l'élection du Conseil d'Etat sont applicables.

### Répartition des sièges – Procès-verbaux Proclamation des élus

#### A. Dans les arrondissements ordinaires (non subdivisés)

**Art. 16.** – Dans les arrondissements ordinaires, le Bureau d'arrondissement:

- procède à la répartition des sièges entre les listes et détermine les candidats élus;
- dresse un procès-verbal d'arrondissement, le signe et l'affiche au pilier public.

Il proclame ensuite les candidats élus et les informe par écrit de leur élection.

#### B. Dans les arrondissements subdivisés

**Art. 17.** – Dans les arrondissements subdivisés:

- le Bureau d'arrondissement procède à la répartition centralisée des sièges entre les listes puis dresse le procès-verbal d'arrondissement, le signe et l'affiche au pilier public;
- chaque Bureau de sous-arrondissement détermine les candidats élus, puis dresse le procès-verbal de sous-arrondissement, le signe et l'affiche au pilier public; il proclame ensuite les candidats élus et les informe par écrit de leur élection.

Un exemplaire de chacun de ces procès-verbaux est transmis au préfet selon ses instructions. Un autre est conservé dans les archives du chef-lieu d'arrondissement / de sous-arrondissement.

### Détermination des préfets compétents

**Art. 18.** – Le préfet compétent est celui du district correspondant au chef-lieu de l'arrondissement.

Les préfets désignés ci-dessus assument leurs compétences à l'égard de l'ensemble des communes faisant partie des arrondissements électoraux définis par la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial.

### Transmissions au canton

**Art. 19.** – Les préfets transmettent sans retard au Bureau cantonal:

- un exemplaire original des procès-verbaux d'arrondissement et de sous-arrondissement;
- un exemplaire de chaque procès-verbal communal.

Ces procès-verbaux, destinés à la Commission de vérification des titres du Grand Conseil, doivent être parfaitement remplis, scellés et signés.

### Publication des résultats

**Art. 20.** – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des élections dans la Feuille des avis officiels, avec indication des voies de recours.

### RECOURS

**Art. 21.** – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des élections doivent être adressées sous pli recommandé au Secrétariat général du Grand Conseil:

- dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours;
- au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels (art. 117 et suivants LEDP).

### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 22.** – Pour le surplus, les opérations électorales se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 25 mars 2002.

**Art. 23.** – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels; il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 27 février 2017** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le Département des institutions et de la sécurité est chargé de son exécution.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1<sup>er</sup> février 2017.

Le président:

Le chancelier:

P.-Y. Maillard

V. Grandjean